

COMMUNAUTÉS  
PROFESSIONNELLES  
TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

CAHIER DES CHARGES REGIONAL

Région Provence Alpes Côte d'Azur

DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ

AVRIL 2019

# TABLE DES MATIERES

1.	LES OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES .....	5
2.	QU'EST CE QU'UNE COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) .....	5
❖	« COMMUNAUTE » : UN COLLECTIF DE SANTE AU SERVICE D'UNE POPULATION .....	5
❖	« TERRITOIRE » : UN EXERCICE COORDONNE A L'ECHELLE TERRITORIALE .....	6
3.	LES MISSIONS PRESENTIES .....	6
4.	LES PRINCIPES FONDATEURS DES CPTS.....	7
5.	LE PROJET DE SANTE .....	8
❖	TRAVAIL EN EQUIPE.....	8
❖	LA GOUVERNANCE .....	8
❖	LA COORDINATION.....	8
❖	LE STATUT JURIDIQUE .....	9
❖	DES BESOINS IDENTIFIES PAR UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....	9
❖	LES ACTIONS ET LEUR SUIVI .....	9
❖	OUTILS NUMERIQUES PARTAGES.....	10
6.	ARTICULATION CPTS ET PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA) .....	10
7.	LE FINANCEMENT DES CPTS .....	11
❖	VERSEMENT D'UNE AIDE AU DEMARRAGE A HAUTEUR DE 40 000€.....	11
❖	ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT A HAUTEUR DE 20 000€.....	11
❖	PERENNISATION DES FINANCEMENTS .....	11
8.	LES ETAPES CLE DE LA LABELLISATION : .....	12
❖	ÉTAPE 1 : REALISATION D'UN PRE-PROJET .....	12
❖	ÉTAPE 2 : PASSAGE EN CCOPD POUR LANCEMENT DE LA DEMARCHE.....	12
❖	ÉTAPE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROJET DE SANTE .....	12
❖	ÉTAPE 4 : LABELLISATION DU PROJET.....	12
❖	ÉTAPE 5 : MISE EN PLACE D'UN SUIVI D'UNE DUREE DE 1 AN.....	12
❖	ÉTAPE 6 BILAN DES ACTIONS MENEES : .....	13

# CAHIER DES CHARGES DES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS) EN PACA-2019

## Préambule

---

Le système de santé français fait actuellement l'objet de profondes mutations dont l'enjeu majeur est de renforcer les soins de proximité pour améliorer l'accessibilité et la continuité des soins ainsi que le parcours coordonné du patient. Cette transformation dont l'objet est de permettre la bonne intervention de santé, au bon moment, au bon endroit, pour le bon patient » repose sur une organisation de l'exercice coordonné à deux niveaux (structures d'exercice coordonnée pour la patientèle, CPTS pour le territoire).

Ces principes sont ancrés dans la loi de Modernisation du système de Santé du 26 janvier 2016. Celle-ci place la coordination des soins entre les professionnels et les structures de santé comme élément central du système et permet la mise en œuvre de nouveaux outils pour y arriver.

Le Plan d'égal accès aux soins ainsi que Ma Santé 2022 font du développement de l'exercice coordonné un axe prioritaire avec le développement des structures d'exercice coordonné (Maison de santé, centre de santé, équipe, de soins primaire) ainsi que des communautés territoriales de santé (CPTS).

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) doit permettre d'optimiser la coopération entre les professionnels de ville et leurs partenaires du secteur social, médico-social et du sanitaire. L'instruction du 02 décembre 2016 N° DGOS/25/2016/392 décrit les modalités de création des CPTS, issues de projets construits par les professionnels de santé ainsi que le rôle des ARS dans le soutien à l'émergence de ces projets, dans l'accompagnement des professionnels dans cette démarche progressive et dans la phase de contractualisation.

Les CPTS constituent une réelle transformation de l'exercice de ville des professionnels de santé vers la coordination, les pratiques collectives et le travail en équipe interprofessionnel. Elles concourent à la transformation de l'organisation du système de premier et de second recours pour répondre aux besoins de la population (développement des pathologies chroniques, vieillissement de la population...) afin d'améliorer la qualité des soins dispensés en se situant désormais dans le cadre d'un parcours de santé.

Les communautés professionnelles territoriales de santé ont été créées par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Elles constituent un enjeu clé de la réponse aux défis de

notre système de santé. Les CPTS ont été créées pour transformer les logiques de prise en charge médicale des patients et des populations

Le projet régional de santé 2018-2023 PACA, dans sa partie 1 relative au renfort de l'accessibilité, de la qualité et la pertinence du système de santé, soutient les coopérations et la coordination des acteurs afin de structurer l'offre de soins, pour prendre en compte les parcours des usagers dans leur globalité.

Le rapport Igas n°2018-041R d'août 2018 sur le déploiement des CPTS positionne les CPTS comme un enjeu clé de la réponse aux défis de notre système de santé et propose une stratégie de déploiement sur laquelle les ARS peuvent s'appuyer pour organiser le développement des CPTS. La mission IGAS précise l'importance de l'implication et de la participation des professionnels de santé dans l'organisation des soins de proximité sur leur territoire.

Des négociations conventionnelles sont en cours depuis début janvier 2019 afin de déterminer un financement pérenne des CPTS. Il prendra a priori la forme d'un d'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ayant pour objectif de rémunérer les missions socles et optionnelles des CPTS.

## 1. LES OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges constitue le document de référence régional pour la création de CPTS en région PACA, il s'agit d'un support de travail souple à destination des professionnels de santé et qui a pour objet :

- ✓ préciser les critères minimaux requis par l'ARS en vue d'une labellisation des projets de CPTS ;
- ✓ fournir aux professionnels de santé une base de travail facilitant l'élaboration du projet de santé de la CPTS;
- ✓ permettre aux professionnels de santé de mieux appréhender les dispositifs de financement et d'aides (ex : accompagnement par une structure ressource) auxquels ils peuvent prétendre.

## 2. QU'EST CE QU'UNE COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

### ❖ « Communauté » : Un collectif de santé au service d'une population

La CPTS permet la structuration des soins de proximité dans un territoire défini. Elle émane de l'initiative des professionnels de santé de ville qui veulent se coordonner entre eux et avec les acteurs du territoire, afin de mieux organiser la réponse aux besoins de santé d'un territoire entier C'est une approche de responsabilité populationnelle.

Elle réunit des professionnels de santé de ville du premier et du second recours, les maisons de santé pluri professionnelles, les centres de santé, les équipes de soins primaires.

D'autres acteurs ont vocation à participer à la CPTS :

- établissements et services de santé (*hôpitaux publics et privés, hôpitaux de proximité, HAD...*),
- établissements et services médico-sociaux (*EHPAD, IME, SSIAD, CSAPA...*)
- professionnels du social
- acteurs de la prévention (centres de dépistage, associations...)
- les usagers

Le nombre et le type de professionnels concernés varient selon les projets et peuvent évoluer dans le temps. Il n'est pas attendu un nombre de professionnels minimum pour fonder une CPTS mais une attention particulière sera portée à l'ensemble des acteurs utiles à la mise en œuvre du projet de santé.

L'adhésion à une CPTS sur un territoire n'est pas obligatoire, elle est fondée sur la libre participation des acteurs de santé.

## ❖ « Territoire » : Un exercice coordonné à l'échelle territoriale

L'étendue du territoire est laissée à l'appréciation des professionnels s'engageant dans la CPTS en respectant la règle d'une seule CPTS pluri thématique par territoire et de la couverture de la région Paca sans zone blanche ni chevauchement. Selon la nature du territoire (*rural, péri-urbain, urbain*), la taille de la CPTS peut varier. Elle doit permettre une organisation de l'accès aux soins et des parcours ambulatoires sur ce territoire.

Chaque CPTS recouvre un territoire, en cohérence avec celui des autres CPTS, la délégation départementale peut aider les professionnels à en définir le périmètre.

Les professionnels, et notamment ceux du second recours peuvent être membres de plusieurs CPTS.

Les membres de la CPTS peuvent s'appuyer sur les structures d'exercice coordonné (maisons de santé, centre de santé, équipes de soins primaires), déjà existantes sur le territoire.

### 3. Les missions pressenties

La mise en place des missions se fera de manière progressive sur une période de deux ans. Des missions socles communes à toutes les CPTS et des missions optionnelles au choix des membres de la CPTS sont à mettre en œuvre. Les CPTS peuvent s'appuyer sur la télémédecine (téléconsultation et télé-expertise).

Les thématiques pressenties sont :

#### ➤ L'accès aux soins :

##### Faciliter l'accès à un médecin traitant

Cette mission a pour but d'aider les patients en difficultés à trouver un médecin traitant et peut se décliner par des actions telles que le recensement des patients à la recherche d'un médecin traitant, la mise en place d'une organisation visant à aider les patients à accéder à un médecin traitant.

##### Faciliter l'accès à des plages de soins non programmés

La demande de soins non programmés (non prévus) de médecine générale, aux heures d'ouverture des cabinets, c'est-à-dire de 8h à 20h en semaine et le samedi matin, s'entend comme une demande de consultation ou de visite auprès d'un médecin généraliste dans les 24h.

L'objectif est de proposer une organisation permettant l'accès à cette demande afin de garantir une continuité des soins. Pour cela, il serait nécessaire d'identifier les structures permettant l'accueil non programmés et des plages horaires disponibles déjà existantes sur le territoire, définir une organisation complétant cette offre en veillant à l'articulation avec la permanence des soins ambulatoires et les services d'urgences.

#### ➤ L'organisation des parcours

L'objectif de cette mission est de fluidifier les parcours afin d'assurer la continuité des soins et éviter les ruptures de parcours (risques d'hospitalisation ou de ré hospitalisation) en coordonnant les différents partenaires du sanitaire, premier et second recours social et médico-social.

Les thématiques de parcours sont choisies en fonction des besoins du territoire. Pour réaliser cette mission, la communauté peut organiser des réunions de concertations pluri professionnelles et mettre

en place une coordination territoriale. Dans l'objectif d'améliorer le parcours, une réflexion sur l'accès au second recours est à envisager.

La communauté peut créer un annuaire partagé des professionnels du territoire, définir des fiches de liaisons, organiser des consultations avancées, organiser de la télémédecine...

### ➤ **La prévention**

Il s'agit de promouvoir des actions de prévention en fonction des caractéristiques de la population et de thématiques nationales et de les rendre lisibles.

### ➤ **Améliorer la qualité des pratiques**

Cette mission permet d'accompagner la mise en place de démarches qualité au sein des CPTS. Elle peut prendre la forme de groupes de travail dédiés, permettant l'échange entre professionnels et l'amélioration des pratiques.

Le projet de CPTS indique la participation ou le souhait de participer à des programmes de recherche en soins primaires, en lien avec l'université.

### ➤ **Contribuer à l'attractivité médicale et soignante du territoire**

La CPTS peut mettre en avant le caractère attractif d'un territoire pour favoriser l'installation de professionnels de santé.

La CPTS doit être partie prenante dans la formation des étudiants à l'exercice pluri-professionnel. Au-delà de l'aspect formateur, l'accueil d'étudiants en santé favorise une installation future par une meilleure connaissance du territoire et de ses ressources. La CPTS peut favoriser l'accueil d'étudiants en santé via différentes actions :

- ✓ Recherche de terrains de stage ;
- ✓ Incitations des médecins généralistes à devenir maître de stage universitaire ;
- ✓ Création de liens avec l'université et les écoles professionnelles ;
- ✓ Organisation d'îlots de formation pour les internes en médecine générale ;
- ✓ Liens avec les collectivités territoriales pour faciliter leur accueil ...

## **4. Les principes fondateurs des CPTS**

Pour répondre à ses missions, l'équipe de la CPTS doit s'inscrire dans une démarche projet, dont le fil conducteur est le suivant :

- ✓ Une composition et un fonctionnement interprofessionnels ;
- ✓ La définition d'une gouvernance avec l'identification du leader ou d'un collectif leader, du coordinateur, de l'équipe projet, des partenaires ;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de santé fondé sur une analyse des besoins du territoire ;
- ✓ L'inscription dans une démarche qualité avec l'utilisation et la promotion des outils numériques « socles » de la coordination (dossier médical partagé, messagerie sécurisée notamment) et l'auto évaluation

- ✓ La garantie progressive et cadencée de la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS.

## 5. Le projet de santé

Le projet de santé est élaboré par les professionnels intervenant au sein de la future CPTS. Cette modalité d'élaboration commune est d'autant plus importante qu'elle constitue un élément fortement fédérateur entre les professionnels.

Chaque projet de santé doit répondre à des besoins identifiés sur son territoire dans une logique d'accès aux soins, de fluidification des parcours de santé et de politique de prévention. Les objectifs et actions doivent être définis collectivement par les membres de la CPTS. Les thématiques retenues devront être en cohérence avec les orientations stratégiques du [projet régional de santé 2018-2023](#) et le diagnostic territorial.

Le projet de santé décrit l'organisation de la CPTS et les modalités de sa mise en œuvre. Il précise : le travail en équipe, la gouvernance, la coordination, le statut juridique, les missions retenues et les actions à mettre en place

Tout projet est amené à évoluer en fonction des nouvelles actions de la CPTS. Une fiche action annuelle détaillant les nouvelles actions sera envoyée à l'agence régionale de santé (cf. annexe 4).

### ❖ Travail en équipe

Le projet de santé décrit l'organisation de la pluri professionnalité de la CPTS.

Des réunions peuvent s'organiser entre les professionnels de santé, les autres acteurs de santé du territoire et les partenaires. Elles ont pour but de créer un échange sur l'organisation de certains parcours, la coopération pluri professionnelle, la formation interprofessionnelle, les échanges de bonnes pratiques pour aboutir à des protocoles pluri professionnels ; l'organisation de la délégation de tâches, etc...

### ❖ La gouvernance

La création d'une gouvernance est une étape primordiale dans l'élaboration de la CPTS. Elle vise à fédérer et mobiliser les acteurs du territoire autour du projet de la CPTS. Elle peut prendre une forme variable avec le déploiement de la CPTS (comité de pilotage, réunion plénière..).

Elle définit l'organisation de travail de l'équipe projet, elle établit les orientations stratégiques de la CPTS, elle permet de rendre compte de l'avancée du projet aux acteurs de la CPTS. Elle permet de formaliser l'organisation retenue par l'équipe projet et de choisir le montage juridique le plus adéquat.

La gouvernance est proposée dès le départ par le leader et les acteurs à l'origine du projet

### ❖ La coordination

Jusqu'alors, la coordination se définissait à l'échelle de la patientèle où un regroupement de professionnels de santé apportent une réponse coordonnée de proximité aux besoins de prise en



charge des patients C'est le niveau de coordination des structures d'exercice coordonné comme les maisons de santé ou les centres de santé.

Aujourd'hui on définit un second niveau de coordination, à l'échelle du territoire, où les professionnels de santé s'organisent pour apporter une réponse collective aux besoins de santé dans une approche populationnelle. C'est le niveau de coordination de la CPTS.

Pour le bon fonctionnement de la CPTS, la mise en place d'un coordonnateur le plus tôt possible semble un facteur de réussite du projet. Il réalise la coordination interne et externe de la CPTS. En ce sens, Il participe à la mise en œuvre du projet de santé, au suivi du bon déroulement des actions décrites, organise la pluri professionnalité et les relations avec les partenaires externes à la CPTS.

Le coordonnateur bénéficie d'une formation financée par l'ARS via le programme Pacte (de l'EHESP) et dispensée par deux formateurs relais.

### ❖ **Le statut juridique**

Aucune forme juridique n'est imposée. Toutefois, le statut juridique retenu doit permettre de répondre aux impératifs suivants : garantie d'une pluri professionnalité, possibilité d'adhésion des différentes catégories d'acteurs (personnes physiques ou morales), possibilité de recevoir les financements de l'Assurance Maladie et de l'ARS et d'en effectuer une redistribution si besoin, au regard des missions.

Il semble que la forme juridique la plus adaptée soit une association loi 1901.

A noter que les acteurs « parties prenantes » de la CPTS disposant de leur propre forme juridique (exemple : SISA pour une maison de santé pluri-professionnelle) conservent ce statut.

### ❖ **Des besoins identifiés par un diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial doit identifier les besoins et l'offre de santé du territoire de la CPTS.

Il s'agit dans un premier temps, d'identifier les diverses problématiques présentes parmi la patientèle des professionnels de santé et auxquelles la CPTS pourrait répondre. Celles-ci devront être confortées dans un second temps par un diagnostic à l'échelle du territoire pressenti. Le diagnostic doit se construire en prenant en compte les réalités de terrain et en intégrant les spécificités locales.

En ce sens, il n'a pas vocation à donner une image parfaitement exhaustive mais plutôt à mettre en exergue les constats réalisés par les acteurs et les besoins non pourvus identifiés. L'étape du diagnostic conduit à définir une ou plusieurs actions adaptées à la population sur le territoire concerné, mais aussi aux ressources et obstacles repérés.

Le diagnostic devra nécessairement être partagé entre toutes les parties prenantes du projet (ce qui sous-entend une démarche de communication et de mobilisation des partenaires du territoire). Enfin, le diagnostic doit permettre de délimiter le territoire; c'est la première étape de la démarche collaborative induite par le dispositif CPTS.

### ❖ **Les actions et leur suivi**

Le projet de de santé décrit les missions choisies par la CPTS et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en lien avec les besoins du territoire.

Une feuille de suivi des actions mises en œuvre pendant l'année devra être transmise avant le 30 mars de l'année suivante.

La mise à jour du projet de santé pourra se faire grâce à l'envoi d'une fiche synthétique des actions. (cf. *annexe 4*), elle sera annexée à celui-ci.

## ❖ Outils numériques partagés

La stratégie régionale e-Santé définie par l'ARS et ses partenaires prévoit de s'appuyer en priorité sur les opportunités et solutions logicielles offertes par le programme e-Parcours qui s'appuie notamment sur la réalisation d'un marché cadre national en cours. L'ensemble des fonctionnalités des solutions numériques qui seront retenues devrait permettre à la fois l'échange de données de santé et le travail collaboratif

Il apparaît incontournable, a minima, que les acteurs et les structures qui composent la CPTS puissent échanger de l'information de santé de la manière la plus fluide et la plus sécurisée possible. La question clé à laquelle il conviendra de répondre pour définir plus précisément la nature du SI d'une CPTS est la suivante : quelles sont les informations échangées ou partagées entre les membres de la CPTS ou entre les acteurs de la CPTS et à quelles fins.

### ➤ Favoriser l'échange d'information de santé entre les acteurs de la CPTS

Ces échanges pouvant potentiellement intégrer des informations relatives à la santé d'un patient, il est nécessaire que les acteurs utilisent les services d'une messagerie de santé sécurisée (MSS). Dans le même ordre d'idée, les acteurs de la CPTS pourront être amenés à consulter le DMP d'un patient. Les SI des différents acteurs de la CPTS devront donc à terme être DMP-compatibles.

### ➤ Fluidifier la communication et le travail collaboratif au sein de la CPTS

Indépendamment du processus de prise en charge du patient, le système d'information en place devra faciliter la communication et le travail collaboratif entre les acteurs de la structure. Les fonctionnalités mises en œuvre permettront par exemple de communiquer via un chat interne, de partager l'annuaire de la CPTS, l'agenda des professionnels, de partager un planning relatif à un projet commun, ou encore de partager des documents ou des informations diverses (fil d'actualités...)

### ➤ Analyser et améliorer la gestion des parcours sur un territoire

Si la CPTS a aussi comme mission d'analyser et d'améliorer le système de santé sur un territoire donné, sous l'angle du parcours et de la coordination intersectorielle, il conviendra d'étudier la possibilité de développer la capacité de son système d'information à collecter et traiter de l'information relative aux parcours ou aux flux d'échanges entre les acteurs de santé du territoire (ville-hôpital par exemple).

## 6. Articulation CPTS et plateforme territoriale d'appui (PTA)

La PTA rassemble, autour d'une porte d'entrée unique, les acteurs offrant une aide aux professionnels de la santé confrontés à des situations complexes de prise en charge ou d'accompagnements de patients, de tout âge, toute pathologie et tout handicap. La PTA propose des services d'information, d'orientation, d'organisation du maintien à domicile ou de sorties d'hospitalisation, et de soutien aux pratiques professionnelles.

Les professionnels de santé peuvent contacter la plateforme territoriale d'appui de leur territoire à la fois lors de la phase d'élaboration du projet de santé et lors du déploiement de la CPTS

La PTA peut apporter aux professionnels de la CPTS son expertise des situations complexes, sa connaissance des problématiques territoriales et des projets en cours, menés par les acteurs du territoire pour y répondre.

Dans le cadre du déploiement de la CPTS, les professionnels devront articuler leurs travaux d'organisation des prises en charge et accompagnements ambulatoires avec les travaux de la PTA intervenant sur le territoire.

## **7. LE FINANCEMENT DES CPTS**

L'ARS PACA participe au financement de la phase projet des CPTS au titre du fond d'intervention régional (FIR) :

### **❖ Versement d'une aide au démarrage à hauteur de 40 000€**

Correspond à un aide à répartir entre 3 postes :

- ✓ Le défraiement du temps passé par les acteurs de santé dans l'élaboration du projet de santé,
- ✓ le financement du temps de coordination,

L'aide au démarrage pourra prendre en charge l'acquisition d'un système d'information de coordination de CPTS lorsque les travaux nationaux auront abouti.

### **❖ Attribution d'une aide à l'accompagnement à hauteur de 20 000€**

Correspond au financement de l'intervention d'une structure d'appui (liste en annexe 1) qui effectue l'accompagnement des acteurs de la CPTS pour l'élaboration du projet de santé

### **❖ Pérennisation des financements**

Suite aux accords conventionnels qui devront aboutir dans l'année 2019, des financements pérennes seront attribués, par l'assurance maladie, aux CPTS qui organisent sur le territoire un certain nombre de missions socles et optionnelles.

## 8. Les étapes clé de la labellisation :

### ❖ **Etape 1 : réalisation d'un pré-projet**

Les porteurs d'un pré-projet contactent le référent de leur délégation départementale (annexe 2) qui les conseille dans la démarche à suivre et dans la constitution d'un projet mature qui sera présenté en CCOPD (commission de coordination de l'offre de proximité départementale) sur la base d'une fiche de présentation (annexe 3).

### ❖ **Etape2 : Passage en CCOPD pour lancement de la démarche**

Présentation du projet par le porteur de projet auprès des partenaires locaux et validation par la DD du déclenchement des aides (démarrage et accompagnement) de par l'intérêt de ce projet.

### ❖ **Étape 3 : L'accompagnement à l'élaboration du Projet de santé**

Les porteurs de projet choisissent la structure d'appui parmi celles qui ont été sélectionnées par l'ARS au décours d'un appel à candidature (liste des structures en annexe 1) et l'indiquent à l'ARS. L'accompagnement consiste en l'élaboration du projet de santé avec des conseils juridiques. Ce temps d'accompagnement d'une durée d'un an permet aux professionnels de santé de garder la dynamique de leur projet.

### ❖ **Étape 4 : Labellisation du projet**

La CPTS adresse le projet de santé finalisé à la délégation départementale qui donne, en lien avec la direction de l'offre de soins de proximité, son avis : il peut être favorable en vue de la labellisation ou momentanément défavorable avec demande des précisions sur certains points.

Le projet de santé est amené à évoluer. Les membres de la CPTS transmettront à l'agence régionale de santé des *fiches actions* (cf. annexe 4) décrivant les actions nouvelles. Après validation par le référent CPTS de la délégation, ces fiches sont ajoutées au projet de santé et permettent ainsi sa mise à jour.

### ❖ **Étape 5 : Mise en place d'un suivi d'une durée de 1 an**

Une fois labellisée, la CPTS entre en fonctionnement, la structure d'appui qui a accompagné l'élaboration du projet de santé poursuit son accompagnement par une aide méthodologique durant la première année d'exercice. La structure d'appui aide à la mise en œuvre de la CPTS, elle s'assurera que le fonctionnement et les actions prévues se développent en cohérence avec le projet de santé.

❖ **Étape 6 Bilan des actions menées :**

La CPTS proposera des indicateurs de suivi dans le cadre d'une auto évaluation.

## ANNEXE 1

### TABLEAU DES STRUCTURES D'APPUI

	Adresse postale	N° de téléphone	Adresse mail
<b>ACSANTIS</b>	15 rue du Caire 75 002 PARIS	01 42 33 04 83	<a href="mailto:info@acsantis.com">info@acsantis.com</a>
<b>URPS Médecins Libéraux</b>	37 ET 39 bd Vincent Delpuech 13006 MARSEILLE	04 96 20 60 80	<a href="mailto:contact@urps-ml-paca.org">contact@urps-ml-paca.org</a>
<b>EUROGROUP CONSULTING FRANCE</b>	TOUR VISTA, 52-54 Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX	01 49 07 50 68 01 49 07 50 46	<a href="mailto:cellule.ao@eurogroupconsulting.fr">cellule.ao@eurogroupconsulting.fr</a>
<b>ASSOCIATION SOINS COORDONNES</b>	1 impasse Reille 75014 PARIS	01.41.41.08.28	<a href="mailto:contact@soins coordonnes.fr">contact@soins coordonnes.fr</a>

## ANNEXE 2

### TABLEAU DES REFERENTS CPTS

Délégations Départementales	Référents	coordonnées
04 - Alpes-de-haute Provence	François BERNIER	<a href="mailto:francois.bernier@ars.sante.fr">francois.bernier@ars.sante.fr</a>
05 - Haute Alpes	Marie-Bilytis SCHREIBER	<a href="mailto:marie-Bilytis.schreiber@ars.sante.fr">marie-Bilytis.schreiber@ars.sante.fr</a>
06 - Alpes maritimes	Pascale CAMUSO	<a href="mailto:pascale.camuso@ars.sante.f">pascale.camuso@ars.sante.f</a>
13 - Bouches du Rhône	Alexandre MASOTTA	<a href="mailto:alexandre.masotta@ars.sante.fr">alexandre.masotta@ars.sante.fr</a>
83 - Var	Annie GENOVA	<a href="mailto:Annie.genova@ars.sante.fr">Annie.genova@ars.sante.fr</a>
84- Vaucluse	Nadra BENAYACHE	<a href="mailto:Nadra.benayache@ars.sante.fr">Nadra.benayache@ars.sante.fr</a>

**ANNEXE 3**

**FICHE SYNTHETIQUE DE  
PROJET DE CPTS**



## **Fiche de présentation projet de CPTS**

## Fiche synthétique

### Projet de CPTS-2019

Département concerné : sélectionner le département

#### Partie réservée aux porteurs de projet

##### Identification du porteur de projet

Nom du projet :

Nom et qualité du porteur de projet :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

##### Structure Juridique

Descriptif de la structure juridique porteuse du projet de la CPTS :

Nom de la Structure :

Type de structure :  Association       SISA       Autre (précisez) :

Statuts :       Élaborés       En cours       Écriture à venir

Description de l'organisation de la gouvernance : bureau, conseil d'administration...

##### Historique du projet

Décrire le contexte et les objectifs des professionnels à l'initiative du projet de CPTS :

##### Description du territoire visé par la CPTS :

- Lister les communes et /ou villes par arrondissement ou quartiers :
- Décrire la ou les typologie(s) du territoire : (urbain, péri-urbain, rural, semi-rural) :
  
- Mettre en évidence les particularités du territoire :(Cochez et précisez les territoires spécifiques)

Zones sous-denses (ZIP/ ZAC) :

QPV :

Structures d'exercice coordonné :

Établissements sanitaires :

Autres caractéristiques spécifiques en lien avec les actions proposées dans le projet de santé. :

→ S'appuyer sur des données chiffrées

#### Articulation avec la Plateforme territoriale d'appui (PTA)

Nom de la PTA du territoire concerné :

Avez-vous pris contact avec la PTA de votre secteur ?  Oui  Non

#### Organisation de la CPTS

Description des professionnels participant au projet de santé de la CPTS

- Nombre et type d'acteurs :
  - Les membres de la CPTS : (adhérant à la structure porteuse) : actifs et/ou envisagés :
  - Les partenaires de la CPTS : actifs et /ou envisagés :

Décrire les modes d'organisation de la pluri-professionnalité :

- Organisation et fonctionnement internes à la CPTS mise en œuvre ou envisagée :
  
- Organisation de la coordination de la CPTS avec les partenaires : mise en œuvre ou envisagée :

### Description des missions de la future CPTS

L'accès aux soins :

- La garantie du médecin traitant :
  
- L'organisation des soins non programmés :
  
- Organisation du premier et second recours :

La fluidification des parcours :

La prévention :

La pertinence et la qualité des parcours :

L'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants :

Autre(s) :

### Calendrier prévisionnel du projet

Écriture du projet de santé :

Mise en œuvre des actions :

### Structure d'appui

**Cochez la structure d'appui envisagée pour l'accompagnement :**

- URPS-ML : [contact@urps-ml-paca.org](mailto:contact@urps-ml-paca.org)
- Soins coordonnés : [contact@soinscoordonnes.fr](mailto:contact@soinscoordonnes.fr)
- Acsantis : [info@acsantis.com](mailto:info@acsantis.com)
- Eurogroup consulting : [cellule.ao@eurogroupconsulting.fr](mailto:cellule.ao@eurogroupconsulting.fr)

## Partie réservée à l'ARS

Date du passage en CCOP d :

### Pertinence du projet au regard

- De son implantation géographique : maillage territorial sans chevauchement ni zone blanche :
- De la composition de la CPTS :
- Des partenariats :
- Des actions proposées au regard des besoins identifiés du territoire :

### Attribution des aides :

<b>Aide au démarrage :</b>  <b>40 000 euros</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Aide à l'appui méthodologique pour l'élaboration du PDS/</b>  <b>20 000 EUROS</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Avis délégation départementale :</b>  <b>Précisez l'avis</b>	<b>Avis direction des soins de proximité</b>  <b>Précisez l'avis</b>



**ANNEXE 4**

**FICHE SYNTHETIQUE DES ACTIONS DU PROJET DE  
SANTE**



**LIBELLE DE L'ACTION :**

<p><b>Problématique</b></p>	<p><b>. La thématique retenue doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit organiser la réponse à un besoin de santé sur le territoire  (pathologie chronique Addiction, santé mentale,...).</li> <li>• soit contribuer à l'amélioration des organisations en permettant une  Meilleure articulation entre les acteurs du territoire (sorties d'hospitalisation, accès au second recours, articulation médecin traitant- EHPAD, soins non programmés en dehors des heures de permanence des soins, accès au médecin traitant, réponse aux situations sanitaires exceptionnelles...)</li> </ul>
<p><b>Objectif général et objectifs spécifiques</b></p>	<p>L'objectif général décrit la cible à atteindre, il est décliné en objectifs spécifiques. Les objectifs spécifiques donnent le cap à moyen terme et permettent de définir les actions à mettre en place pour atteindre l'objectif général. Ils doivent être simples, mesurables et réalistes.</p>
<p><b>Actions à mettre en œuvre</b></p>	<p>Plan d'actions détaillé décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs spécifiques.</p>
<p><b>Acteurs impliqués et Partenaires</b></p>	<p>Liste les acteurs du territoire impliqués dans le projet qui sont membres de la CPTS et ceux qui seront partenaires (élus, usagers, associations)</p>
<p><b>Coordinateur de l'action</b></p>	<p>Membre de la CPTS qui coordonne l'action. Il est le référent et s'assure de la mise en œuvre de l'action et de son suivi. Il assure le lien avec les instances de gouvernance et la coordination générale de la CPTS.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Le calendrier permet de prioriser et d'assurer le suivi du déploiement des actions. Il doit prendre en compte la disponibilité des acteurs et leur volonté à s'impliquer dans le projet.</p>
<p><b>Critères d'évaluation</b></p>	<p>Ils permettent de suivre l'action et de l'évaluer, notamment d'identifier l'apport de cette organisation pour les patients et les professionnels.</p>
<p><b>Moyens nécessaires</b></p>	<p>Définis en fonction des actions envisagées Outils (protocole, système d'information ...), temps de coordination, conventions de partenariat.</p>